

Règlement du jeu – concours « Jeu concours de Noel »

Article 1 - Organisateur et Loi applicable

La société REFLEX BLUE, ci-après désignée « l'Organisateur », société par actions simplifiée de droit français au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est situé Allée des Prèles - Parc d'Activités de la Verte Rue à Bailleul (59270) en France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 522 043 348, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du **1 décembre au 21 décembre 2014**.

Le jeu-concours, le site www.edisac.com et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le jeu concours est accessible exclusivement à partir de la page Facebook officielle Edisac.

<https://www.facebook.com/pages/edisac/288302998712?fref=ts>

Ce Jeu n'est pas organisé et parrainé

Article 2 – Conditions de participation

Le fait de s'inscrire au jeu-concours implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement.

Conditions d'inscription au jeu-concours

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique qui réside en France métropolitaine à l'exclusion :

- du personnel de l'Organisateur et des sociétés membres de son groupe
- du personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu-concours
- de la famille proche (notamment parents, frères, sœurs et toutes personnes qui résident sous le même toit) de ces deux catégories ci-dessus.

Un enfant mineur peut participer au jeu-concours sous le contrôle, la responsabilité et avec l'autorisation du ou des parents titulaires de l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'existence de cette autorisation parentale.

- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

- La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non

respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Données à caractère personnel

L'organisateur se refuse à toute divulgation de ces données à quelle entreprise que ce soit.

En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant auprès de l'Organisateur aux adresses suivantes :

Société REFLEX BLUE
Parc d'activités de la Verte Rue
Allée des Prêles
59270 Bailleul
France
information@edisac.com

Article 3 : Accès au Jeu

Ce Jeu est accessible exclusivement par voie électronique via la fan page officielle Facebook Edisac (<https://www.facebook.com/pages/edisac/288302998712?fref=ts>). Aucune participation par courrier, mail ou télécopie ne sera acceptée.

Il ne sera accepté qu'une seule participation possible pendant toute la durée du Jeu (même nom, même ID facebook).

A ce titre, les inscriptions sont limitées à un seul compte Facebook par personne. Il est interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé de l'application du Jeu, ou de jouer avec plusieurs comptes Facebook pour une même personne.

De manière générale, le participant s'engage à envoyer à Reflex Blue des informations exactes. A défaut l'inscription au Jeu sera invalidée.

Pour accéder à l'application du Jeu, le participant devra préalablement accepter la « demande de permission », conformément aux Conditions d'utilisation de Facebook, qui autorise les actions suivantes : « accéder à mes informations de base » (le nom, la photo du profil, le sexe, les réseaux, l'identifiant utilisateur, la liste d'amis et d'autres informations que j'ai communiquées à tout le monde), « m'envoyer des messages électroniques » (uniquement pour m'avertir si j'ai gagné un des lots mis en Jeu), « accéder aux informations de mon profil », ainsi que le règlement du Jeu en cliquant sur le bouton « Autoriser ».

Le Jeu se déroule du 01/12/2014 au 21/12/2014.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Jeu est entièrement gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, il suffit de devenir Fan de la page officielle Facebook Edisac et de cliquer sur le bouton « Je participe » présenté dans l'application disponible sur la fan page officielle Facebook Edisac dans (<https://www.facebook.com/pages/edisac/288302998712?fref=ts>) et ensuite :

- 1/accepter l'application
- 2/ remplir le formulaire
- 3/ Répondre aux questions
- 4/ Valider le jeu

Toute participation non conforme aux caractéristiques ci-dessus ne sera pas prise en compte par Reflex Blue. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Article 5 : Lot mis en Jeu

- 10 Parapluies Armani Jeans
- 10 Casques audio Armani Jeans

Article 6 : Détermination du gagnant

Les participants ayant répondu correctement aux 3 questions seront soumis au tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le lundi 22 décembre, les 20 gagnants seront avertis dans la journée.

À l'issue de l'identification des gagnants, ils seront informés via la publication de leurs noms sur la fan page officielle d'Edisac ainsi que par mail. En cas de non réponse du gagnant dans les 15 jours à compter de cette notification, Reflex Blue se réserve le droit de remettre le lot en jeu sans autre avis.

Reflex Blue décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 7 : Remise du lot

Les dotations seront envoyés par courrier.

Article 8: Responsabilité

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

A ce titre, Reflex Blue se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne ayant commis un acte d'intrusion frauduleuse dans le système de traitement automatisé de données du Jeu, acte passible de sanctions pénales, et de mettre à tout moment un terme à ce Jeu, et ce, sans qu'elle puisse être tenue à une quelconque réparation à quelque titre que ce soit, s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le déroulement du Jeu.

Reflex Blue ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

A ce titre, Reflex Blue se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt de règlement auprès de Maître Beghin Marie –Hélène, (Huissier de Justice, 25 place Plichon, 59270 Bailleul) et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Reflex Blue ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. Reflex Blue réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Reflex Blue se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : Informatique et Libertés

Reflex Blue protège la vie privée des participants au Jeu. Ainsi, Reflex Blue a déclaré la collecte et le traitement de vos données personnelles auprès de la CNIL.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Seule Reflex blue, organisatrice du Jeu, et son prestataire technique seront destinataires des informations communiquées par le participant pour l'exécution du Jeu. Les données nominatives des participants pourront être utilisées à des fins commerciales par Reflex Blue ou ses partenaires uniquement si ces derniers ont donné leur accord.

Conformément à la loi Informatique et Libertés précitée, tout participant inscrit au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées le concernant, qu'il peut exercer par courrier : Société Reflex Blue, parc d'activité de la verte rue, allée des prêles, 59270 Bailleul.

Article 10 : Autorisations

Le gagnant, à titre gracieux, autorise Reflex Blue à reproduire, publier et exposer sa dénomination et son lieu d'implantation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.).

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données, il peut en demander l'interdiction à la Reflex Blue.

Article 11 : Convention de preuve

Reflex Blue a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute au Jeu. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information Reflex Blue ou de son prestataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Reflex Blue pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Reflex Blue dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 : Remboursement des frais de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par participant (même nom, prénom et même adresse email) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux

services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement bancaire, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant (remboursement sur la base journalière de 0,15 € correspondant au temps moyen de 7 minutes de connexion au site).

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site et ce dans la limite de 5€.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Reflex Blue une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants, étant précisé que les demandes incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte :

L'indication de son nom, prénom, email et adresse postale personnelle ;

L'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ; la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître clairement les dates et heures de ses connexions au site; un RIB pour le remboursement.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Cette demande de remboursement doit être adressée à l'adresse : Société Reflex Blue, Parc d'activité de la verte rue, allée des prêles, 59270 Bailleul.

Article 13 : Loi applicable et Règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de Reflex Blue.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

En application de l'article L 121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé auprès de la Maitre Beghin Marie –Hélène, (Huissier de Justice, 25 place plichon, 59270 Bailleul). Le présent règlement est disponible intégralement en ligne à partir de la page Facebook officielle Edisac et sera adressé par e-mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone, aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

A Bailleul, le 27/11/2014